



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

La communauté française du RENSEIGNEMENT

Académie
du renseignement

Pour la première fois dans l'histoire de la République, un document de présentation de la communauté française du renseignement est édité.

Cette initiative s'inscrit dans une double démarche. Il s'agit tout d'abord de démythifier l'activité de renseignement. Les services de renseignement sont des administrations, certes singulières, mais qui conformément à l'article 20 de la Constitution, sont à la disposition du Gouvernement pour la mise en œuvre de la politique de la Nation.

L'objectif est aussi que nos concitoyens connaissent mieux ces services si particuliers et comprennent ainsi le rôle qu'ils jouent dans la défense des intérêts fondamentaux de la France et de notre sécurité collective.

La notion de communauté du renseignement est récente. Elle traduit le fait que les six services qui la composent travaillent de manière complémentaire et coordonnée, sans pour autant méconnaître la richesse que constitue la culture propre à chacun d'entre eux. Des synergies nouvelles, très puissantes, se sont créées, notamment grâce à l'instauration d'une coordination nationale du renseignement. L'académie du renseignement, qui a réalisé ce document d'information, illustre parfaitement ce changement de paradigme. Elle conçoit et met en œuvre, en étroite relation avec les services de renseignement, des programmes de formation qui permettent à la fois d'acquérir des compétences nouvelles et de développer une culture commune du renseignement, gage d'efficacité collective.

Il en va de même avec la mutualisation accélérée des moyens techniques, toujours plus sophistiqués et qui en raison de leur coût élevé, font l'objet d'une utilisation partagée par les services de la communauté.

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a rappelé le caractère essentiel du renseignement pour la conduite de la politique de la France : « la fonction connaissance et anticipation a une importance particulière parce qu'une capacité d'appréciation autonome des situations est la condition de décisions libres et souveraines. [...] Elle permet l'anticipation stratégique qui éclaire l'action ».

Le président de la République, lors des conseils nationaux du renseignement, arrête des décisions qui permettent d'adapter notre appareil de renseignement pour garantir son efficacité. Il a ainsi décidé de la publication d'une stratégie nationale du renseignement.

Les défis que doivent relever les services sont considérables, tant les menaces qui pèsent sur notre sécurité sont aiguës et évoluent en permanence. Ces services doivent donc, dans le cadre d'orientations claires du pouvoir exécutif, s'adapter pour y faire face.

Pour y parvenir, il est également indispensable que la légitimité de leur action soit reconnue par les citoyens et les représentants de la Nation. Mieux les faire connaître contribue donc de manière essentielle à la consolidation de cette relation de confiance.

Alain ZABULON
Coordonnateur national du renseignement

La stratégie nationale du renseignement

Dans un environnement international complexe, traversé par des crises de toutes natures la France doit veiller en permanence à la protection de ses ressortissants et de ses intérêts.

En outre, ses engagements internationaux, son influence dans certaines régions du monde et sa qualité de membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies lui confèrent une responsabilité et des devoirs particuliers.

Pour répondre à ces exigences, notre pays dispose de services de renseignement qui sont à la disposition du Président de la République et du Gouvernement. Ils leur fournissent les informations indispensables à l'exercice de leurs responsabilités et contribuent au maintien de notre autonomie stratégique. Leur mission principale est d'éclairer les autorités, d'anticiper et de parer aux menaces qui pèsent sur la sécurité nationale dans tous les domaines.

La stratégie nationale du renseignement exposée ci-dessous a pour objectif de mieux faire connaître à nos concitoyens le rôle essentiel que jouent les services dédiés à cette mission, dans la défense et la promotion de nos intérêts fondamentaux.

Cette stratégie définit la politique du renseignement pour les cinq ans à venir. Elle est réévaluée chaque année en tant que de besoin.

La prévention des menaces et la défense des intérêts de la France dans le monde

Les services de renseignement contribuent à la sécurité de la France et de ses citoyens où qu'ils se trouvent, par la protection du territoire national et la préservation de nos intérêts contre les menaces majeures, telles qu'elles sont aujourd'hui identifiées :

- ▀ le terrorisme ;
- ▀ l'espionnage et l'ingérence économique ;
- ▀ la prolifération des armes de destruction massive ;
- ▀ les cyber attaques ;
- ▀ la criminalité organisée.

Par ailleurs, le renseignement constitue un instrument de promotion et de défense des intérêts de la France dans le monde.

Le terrorisme, une menace permanente, évolutive et diffuse

Comme la plupart des pays occidentaux la France est confrontée à des groupes ou à des individus qui contestent nos valeurs et nos engagements et entendent peser sur la politique nationale par le recours à la violence et au terrorisme.

La multiplication des zones de crise favorise le développement de filières utilisées par des individus déterminés à conduire des attentats contre les pays occidentaux, lors de leur retour. Ainsi, des milliers de personnes parmi lesquels plusieurs centaines de Français ont rejoint la Syrie et l'Irak pour participer aux actions de groupes terroristes dans la région.

De retour sur le territoire national, ces combattants radicalisés et formés à l'action violente représentent une menace d'une ampleur inédite pour la sécurité de nos concitoyens.

Pour y faire face, le gouvernement met en œuvre un plan d'action destiné à endiguer un phénomène qui peut être durable voire s'étendre au gré de crises dans d'autres zones. Ce plan d'action, validé par le chef de l'État lors du conseil de défense du 24 mars 2014 est complété par un texte de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

Les services de renseignement sont chargés de détecter les individus ou groupes à risques et d'empêcher le passage à l'acte.

De manière plus générale, les services de renseignement contribuent à une évaluation permanente de la menace terroriste afin d'adapter les mesures de protection appliquées aux différents secteurs d'activité dans le cadre du plan Vigipirate.

L'espionnage, une atteinte à notre souveraineté et à notre indépendance

La France est une cible privilégiée d'activités d'ingérence et d'espionnage de nature à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance nationale.

Les services exercent une surveillance constante de ces activités d'espionnage et les entravent lorsqu'elles sont détectées.

Par ailleurs, l'espionnage économique et les actions de déstabilisation connaissent un développement important à la mesure de la mondialisation et de la concurrence internationale. Nos laboratoires de recherche, nos entreprises, de toutes tailles, œuvrant dans des domaines stratégiques (aéronautique, spatial, défense...) sont des cibles pour des puissances ou institutions étrangères qui cherchent à s'approprier nos savoir-faire technologiques, industriels, scientifiques, ou à écarter nos entreprises des marchés mondiaux.

Les services de renseignement alertent les acteurs visés, les aident à se protéger et informent en temps réel le gouvernement des ingérences qu'ils ont détectées. L'enjeu est la sauvegarde de notre indépendance scientifique, technologique et économique et la préservation de l'emploi.

La prolifération des armes de destruction massive, une menace permanente contre la paix

La lutte contre la prolifération des armes conventionnelles et non conventionnelles – nucléaires, bactériologiques et chimiques – est une priorité de notre action diplomatique.

Le renseignement en matière de contre-prolifération apporte aux plus hautes autorités les informations précises leur permettant d'assumer les responsabilités qui sont celles de la France en tant que membre permanent du conseil de sécurité des Nations unies et en tant que signataire des différents régimes de contrôle internationaux. La qualité de nos renseignements, dans ce domaine, est la garantie de notre indépendance politique et de notre crédibilité aux yeux de l'ensemble de nos partenaires.

La collecte d'informations porte sur les programmes d'armes de destruction massive mais aussi sur les réseaux d'acquisition qui alimentent les États en matières, matériels et technologies, ainsi que sur leurs modes de financement. Les services suivent les flux d'armements à travers le monde, impliquant des acteurs multiples qui relèvent de la sphère publique comme privée. Ils contribuent le cas échéant à les entraver et à la mise en œuvre des régimes de sanction les concernant.

Le cyber, un espace anonyme et ouvert propice à toutes les agressions

De multiples acteurs utilisent toutes les potentialités, et les vulnérabilités du cyberspace pour mener de manière invisible des activités criminelles, terroristes ou d'espionnage. Les cyberattaques de plus en plus nombreuses contre des institutions publiques ou privées ont montré la nécessité de se protéger efficacement.

Les services de renseignement se mobilisent afin d'être en mesure d'identifier les agresseurs existants et potentiels, d'évaluer leurs capacités et leurs intentions à court, moyen et long terme.

La loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 accroît les moyens juridiques des services de l'État permettant d'entraver les agressions informatiques, ou visant à désorganiser les activités vitales du pays comme les transports, la production et la distribution de l'énergie, les communications ou la santé.

La criminalité internationale, un fléau qui menace la cohésion des États

La criminalité organisée est une menace de premier plan lorsqu'elle atteint des dimensions telles qu'elle affecte la stabilité d'États, la sécurité ou l'intégrité des personnes, la santé publique, l'ordre public, l'économie nationale ou les recettes fiscales. Une des missions des services de renseignement est de lutter contre ces fléaux que sont la traite d'êtres humains, la corruption internationale, les trafics de produits stupéfiants, les contrefaçons de médicaments ou de produits présentant un risque pour la santé, les trafics d'armes qui alimentent la criminalité nationale, les contrefaçons de produits manufacturés et l'économie souterraine.

Les services contribuent à la surveillance et au démantèlement de ces réseaux criminels, collaborent étroitement avec leurs homologues étrangers et saisissent la justice lorsque des éléments suffisants sont réunis. La surveillance des routes de la drogue et des réseaux criminels mafieux très structurés originaires d'Europe centrale et du Caucase constitue une priorité.

Enfin, le renseignement extérieur est un instrument de promotion et de défense des intérêts de la France dans le monde

Les services de renseignement contribuent également à la définition de notre politique étrangère en fournissant aux autorités gouvernementales des informations stratégiques, fiables et non directement accessibles pour les autres administrations. Le renseignement extérieur apparaît ici comme un outil d'aide à la décision politique et à l'action qui en découle.

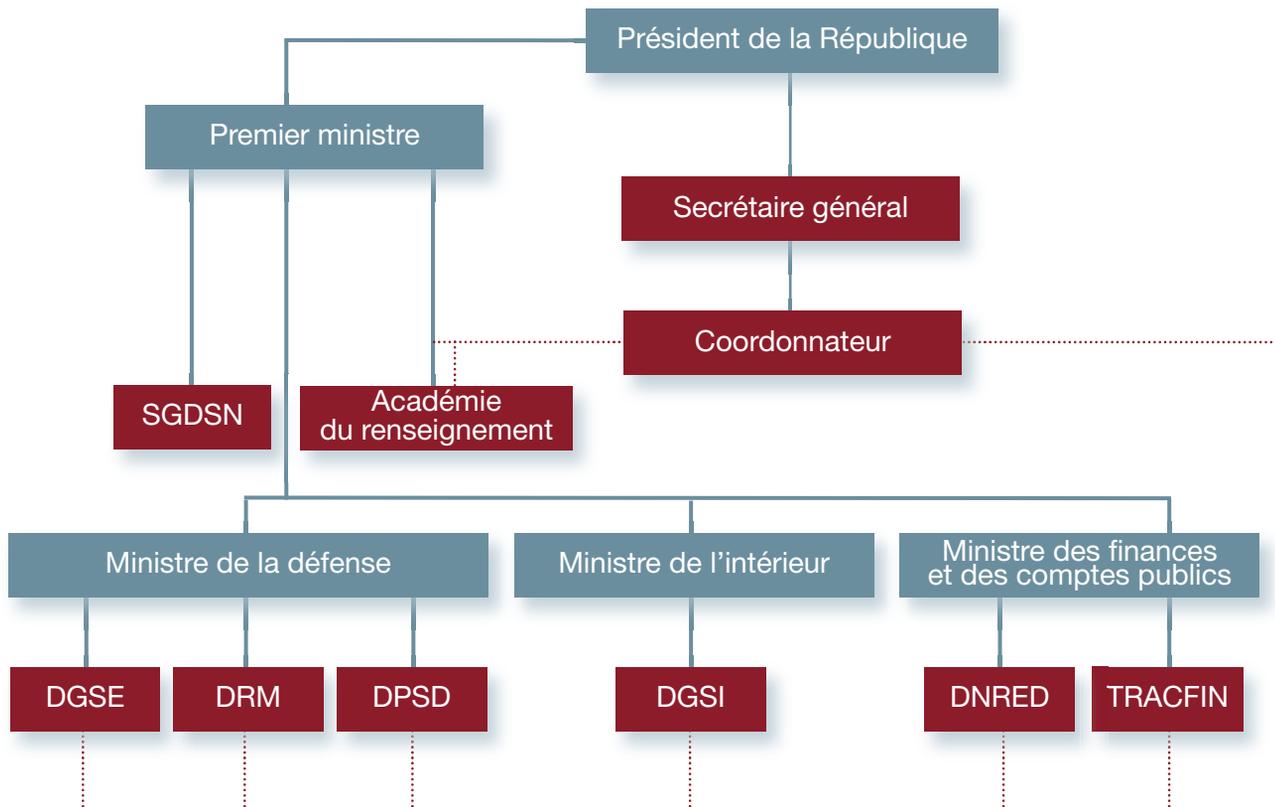
Les zones de crise ou celles dans lesquelles la France a des intérêts stratégiques, sont prioritaires (certains pays du Maghreb, de la zone saharo sahélienne, de la corne de l'Afrique, du Proche et Moyen-Orient, de la péninsule arabique).

Les pays émergents d'Asie, et les évolutions politiques à l'est de l'Europe sont d'autres thèmes d'intérêt pour nos services qui fournissent les informations nécessaires à la définition de nos relations bilatérales.

Par ailleurs, comme elle le fait aujourd'hui en République Centrafricaine ou au Mali, la France s'engage dans des opérations militaires en coalition ou de manière autonome. Qu'il s'agisse d'anticiper l'émergence des crises ou de participer à la planification ou à la conduite des opérations, les services apportent leur appui à l'engagement de nos forces.

Enfin, afin de garantir notre indépendance, une attention particulière est accordée à la protection de nos approvisionnements stratégiques en ressources et matières premières.

Organigramme de la communauté du renseignement



La communauté française du renseignement

La stratégie française de défense et de sécurité nationale définit cinq grandes fonctions ⁽¹⁾, dont la première intitulée **« connaissance et anticipation », donne au renseignement un rôle central.**

Le renseignement irrigue en effet chacune des autres fonctions stratégiques et revêt une importance particulière parce qu'une capacité d'appréciation autonome des situations est la condition de décisions libres et souveraines. Il est non seulement une priorité, mais doit aussi s'adapter à des formes inédites de conflits ou des menaces émergentes et affronter de nouveaux défis.

Pour y répondre, la notion de « communauté du renseignement » a émergé depuis le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et a été définie par un décret du 12 mai 2014. Les services qui composent cette communauté travaillent désormais en étroite collaboration, investis collectivement d'une mission qu'ils partagent.

Les services spécialisés de renseignement sont la direction générale de la sécurité extérieure (**DGSE**), la direction générale de la sécurité intérieure (**DGSI**), la direction du renseignement militaire (**DRM**), la direction de la protection et de la sécurité de la défense (**DPSD**), la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (**DNRED**) et le service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (**TRACFIN**).

Ces services forment avec le **coordonnateur national du renseignement** et l'**académie du renseignement** la communauté française du renseignement.

Comme le souligne le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, l'expérience des dernières années montre que cette communauté favorise la confiance entre les services et permet une meilleure organisation de leurs échanges. Elle constitue en outre l'ossature d'un dispositif plus global associant, en tant que de besoin, de nombreux autres services de l'État.

(1) Les autres étant la dissuasion, la protection, la prévention et l'intervention.

Présidence de la République
Coordination Nationale du Renseignement



Coordination nationale du renseignement



Le constat, établi de longue date, selon lequel l'efficacité collective des services de renseignement nécessitait une coordination au sommet de l'État, a trouvé une traduction dans le Livre blanc de 2008.

Cela a conduit à créer le Conseil national du renseignement et la fonction de coordonnateur (articles R* 1122-6 et suivants du code de la défense).

Le Conseil national du renseignement

Le Conseil national du renseignement, formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale, définit les **orientations stratégiques**, les **priorités en matière de renseignement** et établit la planification des moyens humains et techniques des services de renseignement.

Y siègent, **sous la présidence du chef de l'État**, le Premier ministre, les ministres concernés et les directeurs des services de renseignement dont la présence est requise par l'ordre du jour, ainsi que le coordonnateur national du renseignement.

Ce conseil arrête la stratégie nationale du renseignement.

Le coordonnateur national du renseignement

La fonction de coordonnateur national du renseignement a été créée en juillet 2008 et a eu une traduction réglementaire dans le décret du 24 décembre 2009.

Le **coordonnateur national du renseignement conseille le président de la République dans le domaine du renseignement**. Il lui transmet, ainsi qu'au Premier ministre, les informations fournies par les services qui doivent être portées à sa connaissance. Il rapporte devant le Conseil national du renseignement dont il prépare les réunions et veille à la mise en œuvre des décisions. Il prépare la stratégie nationale du renseignement et le plan national d'orientation du renseignement.

Garant de la cohérence et de l'efficacité de leur action, il s'assure de la bonne coopération des services spécialisés constituant la communauté française du renseignement.

Le coordonnateur est assisté de quelques collaborateurs.

CNR en bref

Effectifs

Une vingtaine de personnes

Siège

Palais de l'Élysée
Paris 8^e

Malakoff

Levallois

Paris 7^e

Ivry

Paris 20^e

Montreu



ACADÉMIE DU RENSEIGNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE



Académie du renseignement

Historique



Préconisée par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et confirmée par la Loi de programmation militaire pour les années 2009-2014, l'académie du renseignement a été créée par décret du Premier ministre du 13 juillet 2010.

Son rattachement institutionnel au Premier ministre, sous la forme d'un service à compétence nationale, traduit la vocation interministérielle de l'académie du renseignement, au profit de six directions et services de ministères différents.

Missions et spécificités

L'académie du renseignement concourt à la formation du personnel des services de renseignement, au renforcement des liens au sein de la communauté française du renseignement, ainsi qu'à la diffusion de la culture du renseignement.

À ce titre, elle a notamment pour mission :

- **de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre des activités de formation initiale et continue** au profit du personnel des services ;
- **de favoriser la coopération** entre ces services en matière de formation ;
- **de participer aux actions de sensibilisation** au renseignement.

Un comité d'orientation et d'évaluation, présidé par le coordonnateur national du renseignement et comprenant le représentant du Premier ministre et les directeurs des services, fixe les objectifs de l'académie et analyse ses résultats.

Activités de formation

Pour renforcer les liens au sein de la communauté française du renseignement et créer une culture commune à ses membres, l'académie a conçu différents programmes, dans une démarche interservices et interministérielle.

Elle organise une **formation initiale** pour tous les cadres nouvellement affectés au sein des six services de renseignement. Son objectif est de leur permettre de mieux comprendre le monde du renseignement dans lequel ils entrent et de se connaître. Cette formation a pour ambition de

les amener à réfléchir à la place et au rôle du renseignement en France – notamment en termes de politique publique – et de leur faire prendre conscience de la spécificité de leur mission, au service de l'intérêt général.

Au titre de la formation continue, l'académie propose régulièrement des **séminaires sur des thématiques spécialisées**. Ces modules permettent un approfondissement des connaissances et une réflexion partagée sur des sujets d'intérêt commun, tout en favorisant une ouverture sur les coopérations entre services et les interactions avec le reste de l'administration.

Le **cycle supérieur du renseignement**, destiné à une vingtaine d'auditeurs, cadres supérieurs des services, est conçu pour être compatible avec des responsabilités professionnelles de haut niveau. Il privilégie une vision stratégique et prospective des enjeux majeurs du renseignement. Les méthodes pédagogiques sont centrées sur l'expérience concrète par des interventions et témoignages de personnalités, le partage d'expérience, l'approche comparative, des visites sur le terrain et des rencontres de haut niveau.

Pour animer ces formations, l'académie fait appel à des intervenants choisis en fonction de leurs responsabilités et de leurs compétences.

L'académie **propose aussi des actions courtes sur le renseignement, destinées à sensibiliser des publics ciblés**, notamment dans l'administration, ou pouvant s'insérer, sous le label « académie du renseignement » dans des formations assurées par d'autres organismes.

Plus largement, et à la demande des membres de la communauté française du renseignement, l'académie a vocation à favoriser la coopération entre les services en matière de formation et la diffusion de la culture du renseignement : réflexions pédagogiques communes, études de cas, diffusion de catalogues ou de brochures, participation à des colloques, organisation de tables-rondes, instauration de liens avec le monde de l'université et de la recherche.

L'académie en bref

Rattachée au Premier ministre

Effectifs

Une douzaine de personnes

Siège

Paris 7^e

DCSE



Direction générale de la sécurité extérieure



La direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) a été créée par un décret du 2 avril 1982, transposé dans les articles D.3126-1 à D.3126-4 du code de la défense. Son organisation interne est fixée dans l'arrêté du 21 décembre 2012.

Service de renseignement extérieur, la DGSE travaille au quotidien pour l'ensemble des hautes autorités de l'État.

Historique

L'histoire de la DGSE s'inscrit dans la continuité de celle des services de renseignement qui l'ont précédée.

C'est en 1940, alors en exil à Londres, que le général de Gaulle crée le service de renseignement de la France Libre qui deviendra, en 1942, le bureau central de renseignement et d'action (BCRA), puis successivement la direction générale des services spéciaux (DGSS), et la direction générale des études et recherches (DGER).

Le conseil des ministres du 28 décembre 1945 décide de la dissolution de la DGER et son remplacement par le service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE), dissout le 2 avril 1982 pour être remplacé par la DGSE.

Missions et spécificités

Le champ d'action de la DGSE se situe essentiellement **hors des frontières** de notre pays. La DGSE y applique des **méthodes clandestines** de recherche du renseignement.

Le secret des moyens employés et des objectifs poursuivis garantit la sécurité de la DGSE et de ses agents.

Sa mission est de rechercher à l'étranger des **informations secrètes, intéressant la défense et la sécurité nationale** (renseignement de crise, contre-terrorisme, contre-prolifération notamment). En communiquant aux autorités les éléments ainsi recueillis et analysés, elle participe à leur prise de décision. La DGSE est naturellement présente dans les zones de crise et quand les intérêts français sont en jeu.

La DGSE est un **service spécial**, qui permet le maintien d'une présence, là où les canaux diplomatiques ne peuvent plus être utilisés.

Service de renseignement intégré, la DGSE maîtrise la totalité des modes de recueil de renseignement : **sources humaines, capteurs techniques** (interceptions électromagnétiques et imagerie satellitaire principalement), **moyens opérationnels** et exploitation des sources ouvertes.

Elle obtient également des renseignements par le biais de coopérations avec d'autres services, français et étrangers.

Enfin, la DGSE dispose d'une capacité d'**entrave** et d'**action clandestine**.

Organisation

La DGSE comprend, outre les structures placées sous l'autorité directe du directeur général, la direction du renseignement, la direction de l'administration, la direction technique, la direction des opérations et la direction de la stratégie.

Métiers

La DGSE regroupe 79 familles d'emploi dans 22 domaines de compétence.

Les métiers exercés à la DGSE sont multiples : exploitants du renseignement, officiers traitants, linguistes, exploitants des données de communication, ingénieurs des systèmes d'information et de la communication, crypto-mathématiciens...

La DGSE en bref

Rattachée au ministre de la défense

Effectifs

6 000 personnes

(63% de civils et 37% de militaires)

Siège

« La Centrale »

Paris 20^e



Direction générale de la sécurité intérieure



Créée par décret du 30 avril 2014, la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) succède à la direction centrale de renseignement intérieur (DCRI), direction spécialisée de la direction générale de la police nationale (DGPN).

Maintenant rattachée directement au ministre de l'intérieur, la DGSI est l'unique service français de sécurité intérieure.

Historique

La direction de la surveillance du territoire, créée en 1944, et une partie de la direction centrale des renseignements généraux, née en 1907, ont fusionné en 2008 pour constituer la DCRI. Ces deux services français de sécurité intérieure ayant une histoire et une culture différentes, l'objectif de la réforme a été de regrouper les complémentarités opérationnelles et analytiques des deux structures.

Six ans plus tard, la DCRI devient DGSI afin d'obtenir une autonomie de gestion, une augmentation de ses moyens humains et financiers mais aussi la possibilité de recruter des spécialistes à l'extérieur de la police nationale et de s'adapter aux nouvelles menaces comme aux évolutions des métiers du renseignement.

Missions et spécificités

Les missions de la DGSI consistent à **lutter contre toutes les activités susceptibles de constituer une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation**.

Elle est chargée de prévenir et de réprimer, sur le territoire de la République, les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances ou des organisations étrangères et de nature à menacer la sécurité du pays.

Ces missions s'articulent autour de quatre pôles :

► le cœur de métier historique : le contre-espionnage

Il vise à déceler et à neutraliser toute menace résultant des activités de services de renseignement de pays adverses, d'organisations ou d'agents se livrant à l'espionnage, au sabotage ou à la subversion.

► la contre-ingérence économique et la contre-prolifération

La DGSI est chargée de la protection économique, scientifique et technologique de la France. De plus, au titre des menaces émergentes, elle participe à la lutte contre les proliférations

des armes nucléaires, bactériologiques, chimiques et balistiques par une politique de coopération avec le secteur économique et industriel français.

► la lutte contre le terrorisme et les extrémismes violents

La menace terroriste, très évolutive, exige une adaptation permanente des outils et du dispositif de détection de celle-ci. C'est pourquoi la DGSI combine à la fois les capacités d'un service de renseignement et celles d'un service de police judiciaire spécialisé, qui permettent de détecter, surveiller et le cas échéant d'interpeller les individus, les groupes et les organisations susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'État.

► la lutte contre la cyber criminalité

Face au développement de menaces ayant pour support les technologies de l'information et des communications, la DGSI est chargée de protéger l'État en enquêtant sur les attaques visant ses intérêts fondamentaux, les secteurs stratégiques d'activité et les infrastructures vitales.

Organisation

La DGSI dispose d'une direction du renseignement et des opérations, d'une direction technique, d'un service de l'administration générale et d'une inspection générale. Elle dispose également d'un vaste réseau de services territoriaux.

Métiers

La DGSI exerce, outre ses fonctions de police judiciaire, tous les métiers d'un service de sécurité et de renseignement : recherche de renseignement, analyse, expertise technique notamment grâce à des ingénieurs et techniciens des systèmes d'information et de communication, surveillance et filature... Des contractuels de tout niveau sont également recrutés pour exercer des fonctions linguistiques, techniques et scientifiques.

La DGSI en bref

Rattachée au ministre de l'intérieur

Effectifs

3 200 personnes (95% de policiers et de personnel administratif, affectés dans le périmètre police), ce chiffre devant être porté à 3 600 dans les 5 prochaines années

Siège

Levallois-Perret (Hauts-de-Seine)



DRM

Direction du renseignement militaire



La direction du renseignement militaire (DRM) a été créée par décret du 16 juin 1992, transposé depuis dans le code de la défense (articles D.3126-10 à D.3126-14). Son organisation et son fonctionnement sont fixés dans l'arrêté du 16 février 2010 (modifié).

Historique

Au lendemain de la première guerre du Golfe en 1991, le besoin d'une réforme du renseignement militaire s'est imposé pour garantir une appréciation autonome des situations aux autorités politiques et militaires françaises.

C'est dans ce contexte qu'a été créée, sous l'impulsion du ministre de la défense, la direction du renseignement militaire fédérant les capacités des armées et succédant aux 2^{es} bureaux et au centre d'exploitation du renseignement militaire.

Missions et spécificités

La DRM est chargée de renseigner les autorités politiques et militaires et de les aider dans leurs choix, au titre de la **veille stratégique** des risques et menaces ; elle doit également fournir au chef d'état-major des armées, dont elle relève directement, le renseignement nécessaire pour proposer les options militaires et **conduire les opérations** sur les théâtres.

Dans ce cadre, la mission de la DRM est donc de **recueillir et d'élaborer du renseignement d'intérêt militaire**, c'est-à-dire tout ce qui a ou peut avoir des conséquences sur les forces en opérations dans les crises actuelles ou potentielles.

Le directeur du renseignement militaire assiste et conseille également le ministre de la défense en matière de renseignement d'intérêt militaire.

Pour remplir sa mission, la DRM, en tant que service de renseignement autonome :

- ▶ oriente des capteurs humains et techniques, spatiaux, aériens, maritimes et terrestres, lui appartenant en propre ou relevant des armées ; **elle dispose en effet de la palette complète de capteurs (électromagnétiques, image, humain, informatique) ;**

- ▶ détecte des menaces, surveille et identifie des objectifs ;
- ▶ recoupe, analyse, valide et diffuse le renseignement recueilli.

Organisation

La direction du renseignement militaire est constituée d'un échelon de direction, de trois sous-directions (sous-direction des opérations, sous-direction de l'exploitation, et sous-direction personnel, finances, capacités) et d'un bureau renseignement au centre de planification et de conduite des opérations.

Quatre centres spécialisés lui sont rattachés : le centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques (CF3E), le centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I), le centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain (CI3RH) et le centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR).

Métiers

Les métiers proposés à la DRM sont variés : interpréteurs d'images (optique, radar, infrarouge...), spécialistes du renseignement électromagnétique (opérateurs d'écoute, analystes de réseaux ou de signaux, linguistes spécialisés), analystes et officiers traitants du renseignement.

DRM

La DRM en bref

Subordonnée au
chef d'état-major des armées

Effectifs

1 600 personnes
(70% de militaires, 30% de civils)

Siège
Paris 7^e



DPSD

Direction de la protection et de la sécurité de la défense



Le code de la défense (articles D.3126-5 à D.3126-9) indique que la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) est le service de renseignement « dont dispose le ministre de la défense pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, du matériel et des installations sensibles ». Son organisation est fixée par arrêté du 22 octobre 2013.

Historique

Trouvant ses origines en 1872 comme héritière de la section de contre-espionnage de l'état-major des armées, la DPSD est créée le 20 novembre 1981.

Le décret fixant ses attributions la désigne officiellement comme service de renseignement en 2007.

Missions et spécificités

La DPSD, dont la devise est de « renseigner pour protéger », exerce une **mission de contre-ingérence au profit du ministère de la défense et des entreprises de défense**.

En première ligne avec les autres services dans la lutte contre le terrorisme et les subversions violentes, la DPSD contribue à préserver les intérêts français, notamment en **protégeant les sites sensibles de la défense et les forces françaises**.

À ce titre, sur les théâtres extérieurs où les armées sont engagées, elle a acquis une compétence reconnue en contribuant à la protection des soldats français.

Elle intervient aussi dans le domaine de la **sécurité économique** par des actions de sensibilisation et d'audit de sécurité au profit des entreprises de défense, intéressées par ses conseils pour préserver un secteur riche en emplois. Pour faire face aux nouvelles menaces en matière de cyberdéfense, elle développe actuellement une capacité de **lutte informatique défensive**.

Toujours prompte à s'adapter aux menaces émergentes, la DPSD poursuit sa modernisation.

Organisation

La DPSD est organisée autour d'une direction centrale implantée à Malakoff et d'un maillage de 56 emprises réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer) en corrélation avec les implantations militaires et les industries de défense. Elle est présente à l'étranger à titre permanent auprès des forces françaises stationnées en Afrique et au Moyen-Orient.

Métiers

Active à la fois en milieu militaire et en milieu industriel, la DPSD offre toute la palette des métiers du renseignement, de la recherche à l'exploitation.

Elle est dotée d'un corps spécifique d'inspecteurs de sécurité de défense et s'appuie par ailleurs sur un personnel très qualifié d'ingénieurs et de techniciens pour faire face aux menaces informatiques.

DPSD

La DPSD en bref

Rattachée
au ministre de la défense

Effectifs

1 100 personnes
(80% de militaires et 20% de civils)

Siège

Malakoff (Hauts-de-Seine)



DNRED



Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières



Créée par l'arrêté du 1^{er} mars 1988, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) est un service spécifique de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Son organisation interne est fixée dans l'arrêté du 29 octobre 2007.

Historique

Les premiers services douaniers d'enquêtes, exclusivement parisiens, voient le jour entre 1932 et 1937. Au cours de réorganisations successives, qui ont étendu ses compétences territoriales et fonctionnelles, cette structure deviendra la direction nationale des enquêtes douanières (DNED) puis la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). Enfin, en 2007, le ministre du budget entérine la réorganisation de la DNRED et sa mutation en service à compétence nationale.

Missions et spécificités

La DNRED met en œuvre la politique du renseignement, des contrôles et de la lutte contre la grande fraude douanière de la DGDDI. Elle a pour mission **de lutter contre les grands trafics** en démantelant les organisations criminelles qui se livrent à la contrebande d'armes, de stupéfiants, de tabac et de produits contrefaisants, portant atteinte au commerce légal et présentant des risques pour la santé publique.

Elle s'appuie à cette fin sur son analyse précise des flux de marchandises et de personnes, sur le recueil de renseignements opérationnels ainsi que sur la mise en œuvre de certaines techniques spécialisées d'investigation. Disposant de pouvoirs spécifiques définis par le code des douanes, la DNRED exerce son activité sur l'ensemble du territoire douanier national. Elle coordonne également les activités opérationnelles du réseau des attachés douaniers français dont la compétence couvre près de 60 pays.

Son action s'articule essentiellement autour de trois axes :

- **lutter contre les grands courants de contrebande** ;
- **mettre en œuvre des enquêtes anti-fraude** d'envergure nationale et internationale diligentées à l'encontre des entreprises et des particuliers ;
- **gérer et animer la collecte du renseignement, son traitement et sa diffusion** à l'ensemble des services douaniers ainsi qu'aux services partenaires.

Organisation

Outre les structures directement placées sous l'autorité de son directeur, la DNRED comprend trois directions « métiers » : la direction des opérations douanières présente à Paris, en régions et outre-mer, la direction des enquêtes douanières et la direction du renseignement douanier.

Plusieurs entités spécialisées sont rattachées à ces directions (Cyberdouane, la cellule de recueil de la preuve informatique, des observatoires de suivi dans des domaines de fraude particulièrement sensibles, des équipes techniques...).

Métiers

Généralistes ou spécialisés, les métiers exercés à la DNRED sont variés et multiples : enquêteurs, exploitants du renseignement, agents des recherches, cyberdouaniers, agents des équipes techniques, enquêteurs spécialisés des systèmes d'informations...

La DNRED en bref

Rattachée au directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des comptes publics

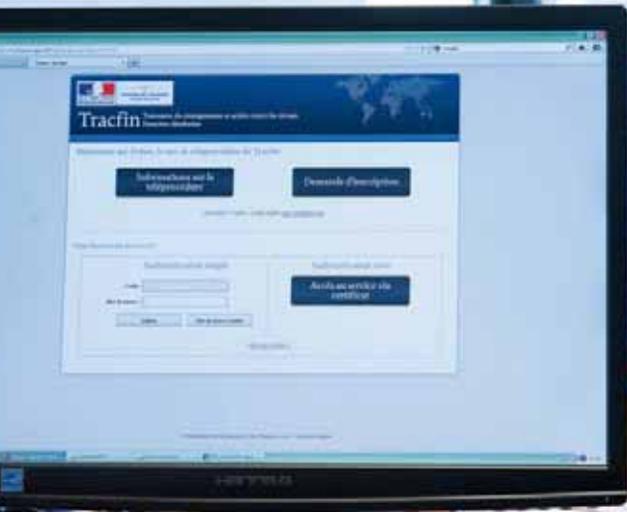
Effectifs

700 personnes

Siège

Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)

DNRED



Tracfin



TRACFIN est la cellule de renseignement financier (CRF) française. Créée par décret du 9 mai 1990, elle est rattachée au ministre des finances et des comptes publics.

Historique

Sa création fait suite à la mobilisation internationale, initiée lors du sommet du G7 à Paris en 1989 dit « sommet de l'Arche », pour lutter contre l'argent sale. Elle s'inscrit dans le droit fil des recommandations du groupe d'action financière (GAFI).

Placée à l'origine au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), la cellule est devenue service à compétence nationale depuis le 6 décembre 2006.

Missions et spécificités

Service opérationnel, TRACFIN a pour mission de **lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme**.

À partir des déclarations effectuées par les professionnels assujettis au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou d'informations reçues des services homologues étrangers, TRACFIN **recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière**.

Le service doit transmettre des notes d'information aux interlocuteurs habilités par le code monétaire et financier, soit principalement :

- l'autorité judiciaire « *lorsque les faits sont susceptibles de relever du blanchiment du produit d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou du financement du terrorisme* » ;
- les administrations d'État, dont les services de renseignement spécialisés, lorsque les faits sont susceptibles de relever d'une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État ;
- les cellules de renseignement financier homologues.

Outre ces missions opérationnelles, TRACFIN doit également :

- **mener des analyses opérationnelles et stratégiques** dans le secteur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- **sensibiliser les professionnels** assujettis au titre du code monétaire et financier au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Organisation

L'activité opérationnelle s'appuie sur trois structures :

- un **département de l'analyse, du renseignement et de l'information**, chargé du recueil des déclarations de soupçon, de leur orientation, de l'analyse du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants, ainsi que de la coopération internationale ;
- un **département des enquêtes**, qui assure les investigations approfondies pour les dossiers les plus complexes ;
- une **cellule spécifique dédiée** au traitement **des affaires de financement du terrorisme** ;
- une **cellule d'analyse stratégique**.

Les fonctions support sont assurées par un département des affaires administratives et financières.

Métiers

TRACFIN emploie majoritairement des enquêteurs et des analystes. Le service compte aussi des magistrats, des policiers et gendarmes comme officiers de liaison, ainsi que des informaticiens.

TRACFIN en bref

Rattaché au ministre des finances
et des comptes publics

Effectifs

Une centaine de personnes
(principalement des fonctionnaires issus
des administrations fiscales et des douanes)

Siège

Montreuil (Seine-Saint-Denis)

L'encadrement juridique de l'activité de renseignement

Activité secrète par essence et par nécessité, le renseignement est encadré juridiquement et son activité contrôlée par différentes instances.

Le cadre légal applicable

Dans un pays démocratique, les services de renseignement œuvrent au bénéfice des citoyens pour garantir leur sécurité et celle de la Nation. Ces services, comme toutes les administrations, travaillent conformément aux lois et règlements. Cependant, en raison de leurs missions spécifiques, ils bénéficient d'un cadre légal adapté, qui prévoit également des garanties particulières au personnel et aux sources humaines et définit les modalités de la protection du secret de la défense nationale.

Ainsi, le code pénal et le code de la défense définissent les informations qui peuvent être classifiées au titre du **secret de la défense nationale** et répriment leur violation. La procédure de déclassification, notamment suite à des demandes de l'autorité judiciaire, sont également précisées. Toutes ces règles particulières ont été validées par le conseil constitutionnel dans une décision de novembre 2011 qui a jugé que la conciliation entre les différentes exigences constitutionnelles en cause n'était pas déséquilibrée.

Le contrôle des services de renseignement

En France comme dans la plupart des grandes démocraties, le contrôle du renseignement est un élément de la bonne gouvernance de cette activité particulière et s'opère à plusieurs niveaux.

- L'échelon initial en est le **contrôle interne administratif et hiérarchique**. Il est en effet de la responsabilité de la hiérarchie, parmi laquelle figure en premier lieu le ministre de tutelle, de s'assurer que l'activité du service est conforme à sa mission.
- À l'instar de toutes les administrations de l'État, les services de renseignement sont également soumis à des **contrôles internes et externes**, qui garantissent le respect des règles qui leur sont applicables. Dans ce cadre a été créée par décret du 24 juillet 2014 une inspection des services de renseignement.
- Des **autorités administratives indépendantes** connaissent de l'activité des services de renseignement pour tous les domaines qui les concernent : la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCS), qui vérifie la légalité des demandes d'interception administratives des communications et rend un avis avant la décision d'autorisation par le Premier ministre ; la commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) qui donne son avis sur les demandes de déclassification d'informations protégées par le secret de la défense nationale ; la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui veille à la protection des données personnelles, y compris celles collectées par les services de renseignement.

- La **délégation parlementaire au renseignement** a été créée par la loi du 9 octobre 2007 et a vu ses prérogatives élargies par la loi du 18 décembre 2013. Composée à parité de parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, elle exerce le contrôle de l'action du gouvernement en matière de renseignement ainsi que l'évaluation de la politique publique en ce domaine. Elle procède à des auditions d'autorités politiques et de responsables des services. Elle rédige un rapport annuel public dressant le bilan de ses activités.

En outre, les **commissions des assemblées**, ainsi que des **commissions d'enquêtes** le cas échéant, peuvent aussi s'intéresser à l'activité de renseignement dans le cadre de leurs compétences propres.

*
* *

Ces contrôles constituent une garantie essentielle d'équilibre entre les objectifs de la politique de renseignement et le respect des libertés individuelles. Ils sont indispensables pour maintenir et renforcer la légitimité d'une action qui apporte une contribution majeure à la sécurité de la Nation.

Pour plus d'informations

Académie du renseignement
www.academie-renseignement.gouv.fr

Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)
www.defense.gouv.fr/dgse

Direction du renseignement militaire (DRM)
www.defense.gouv.fr/ema/interarmees/la-direction-du-renseignement-militaire

Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD)
www.defense.gouv.fr/dpsd

Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)
www.douane.gouv.fr

Traitement du renseignement et de l'action
contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)
www.economie.gouv.fr/tracfin

Octobre 2014

